

---

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5318-1

### AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM** concernant le second projet de règlement no RV21-5318-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

**AVIS PUBLIC** est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à la consultation écrite de 15 jours relativement au projet de règlement no RV21-5318 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV21-5318-1 et ayant pour effet :
  - d'augmenter de 80 à 105 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-0009.

La zone d'habitation H-0009 est délimitée par la rivière Saint-François, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Holmes, la limite arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue Heriot et la rue des Forges.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-0009 de même que des zones contiguës H-0008, H-0010, C-0023 et P-0003.
- **QUE** la zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :
    - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
    - être transmise par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
    - être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2021**;
- (Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)*

---

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5318-1**

### **AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

---

Page 2 de 2

- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande au Service du greffe, soit par courrier postal, soit par courriel, à la condition qu'elle contienne une copie des pièces d'identité et les renseignements requis pour établir à l'égard de quel règlement porte la demande et l'identité de la personne et son droit de signer le registre à l'égard de l'une ou l'autre des zones concernée ou contiguës. La demande est acheminée en considérant les coordonnées ci-bas indiquées.
- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV21-5318-1 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens au Service du greffe.

Coordonnées du Service du greffe:

Numéro de téléphone : 819 478-6554

Adresse postale : 415, rue Lindsay, case postale 398, Drummondville, QC

Adresse courriel : [greffe@drummondville.ca](mailto:greffe@drummondville.ca)

<p><b>Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les immeubles comprenant de 4 à 6 logements dans le secteur des rues Holmes et des Forges, entre la rue Heriot et la rivière Saint-François.</b></p>
--

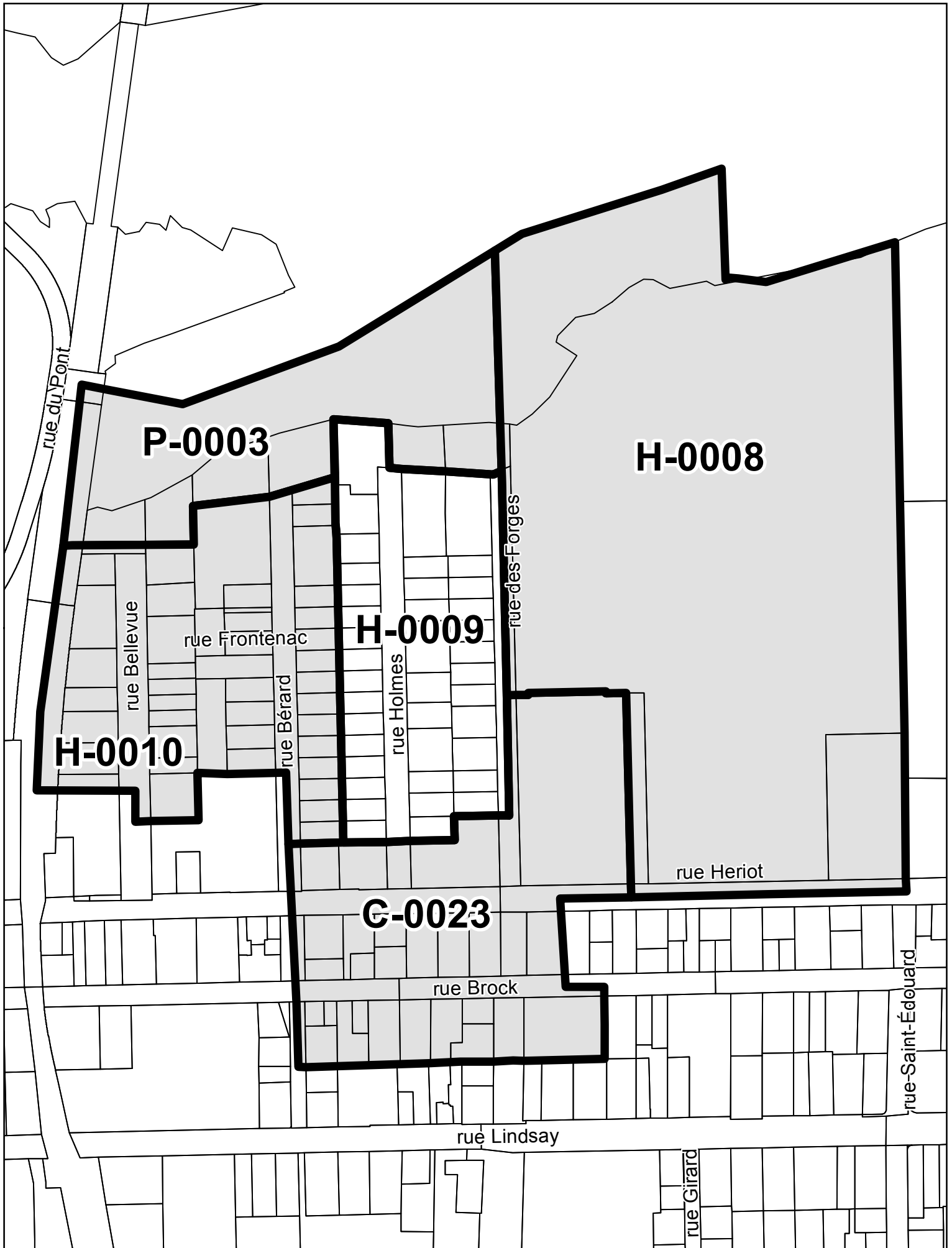
**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 24 mars 2021.




Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5318 -1  
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND  
PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE